

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Fixation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

Rapporteur : Philippe Laurent

Selon le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions de logement, la ville de Sceaux met à disposition de certains personnels un logement de fonction, soit au titre de l'avantage en nature, soit au titre de la nécessité absolue de service.

Une délibération du 18 décembre 2014 a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

A ce jour, peut être attribué un logement de fonction aux agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur général des services par convention d'occupation précaire
- gardien de l'hôtel de ville pour nécessité absolue de service
- gardien du gymnase des Clos Saint Marcel pour nécessité absolue de service
- gardien de l'école du Petit Chambord pour nécessité absolue de service
- gardien de l'école du Centre pour nécessité absolue de service
- gardien de l'école des Blagis pour nécessité absolue de service

Le contexte économique et financier des collectivités, auquel s'ajoutent certains départs en retraite, impose une réflexion profonde sur l'organisation générale des services, notamment la modification de la liste des emplois concernés par la mise à disposition d'un logement de fonction.

A compter du 13 février 2015, la liste des emplois permettant la mise à disposition éventuelle d'un logement de fonction sera la suivante :

- directeur général des services par convention d'occupation précaire
- gardien du gymnase des Clos Saint Marcel pour nécessité absolue de service
- gardien de l'école du Centre pour nécessité absolue de service

Conformément à la réglementation, la fin de la mise à disposition d'un logement de fonction est soumise à l'application d'un préavis de trois mois.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de déterminer la nouvelle liste des emplois permettant l'attribution éventuelle d'un logement de fonction, à compter du 13 février 2015.